

PETIT GUIDE D'ORGANISATION D'UNE SORTIE AU MG CLUB DE FRANCE

Sommaire

- Introduction

- Principes
- Démarche à suivre
- Eléments administratifs
- Eléments pratiques

Pièces jointes :

- Fiche Annonce de la sortie (exemple)
- Fiche budget (exemple)
- Fiche d'inscription (exemple)
- Aide à la réalisation road book
- Attestation d'assurance
- Décharge



Ce guide a pour but de vous aider dans vos démarches, éviter les écueils habituels, et rappeler certaines règles d'organisation.

Rappelons que la responsabilité du club et particulièrement celle du président, est engagée lorsque nous sommes sur les routes.

Les principes :

- Tout membre du club peut proposer une sortie (on pourra dire qu'il y est même invité).
- Vous êtes le leader mais nous vous conseillons de vous entourer d'une ou deux personnes qui pourraient vous aider dans cette organisation.
- Pour l'organiser, prenez contact avec :
 - L'animateur régional que vous devez informer de votre projet
 - Votre coordinateur de secteur pour le planning général qui validera aussi votre projet au regard du budget prévisionnel que vous aurez fourni. A cet égard, il est recommandé d'être prudent sur le nombre d'équipages attendu sur une sortie, et de faire attention aux frais fixes (générateurs de dépassement si la sortie n'est pas complète). Vous lui adressez pour validation le programme de la sortie et le projet de budget. Dès qu'il est approuvé, vous adressez le budget au Trésorier pour validation définitive et au Vice-président chargé des régions pour information.
 - Vous adressez au responsable de la mise à jour internet, le programme, le bulletin d'adhésion et la convention (les trois pièces pour insertion) pour l'inscription au calendrier, en l'occurrence. Les coordonnées sont sur le site internet du club et dans la revue HERITAGE.
 - N'hésitez pas à faire appel au coordinateur, il est là pour vous aider et dispose des meilleures informations.

Démarche à suivre :

- Pour commencer, envoyez un descriptif assez précis de votre projet, date, durée, thème au coordinateur (cette trame servira de base à l'annonce sur le site internet).
- Dans le même temps envoyez-lui la fiche budget.
- Après validation, votre projet ainsi sera présenté, l'inscription au calendrier et l'annonce de la sortie sur site seront assurées par responsable de la mise à jour internet. C'est à partir de ce moment que les inscriptions peuvent être enregistrées.

Il est impératif d'attendre la parution au calendrier pour prendre les inscriptions, celles-ci doivent être prises en compte par ordre d'arrivée. **Réservez** un quota de **20 %** aux membres qui n'ont jamais participé à une « édition précédente » ou nouveaux membres.

- Il est important et nécessaire de tenir informé le coordinateur de l'évolution du projet, des modifications de planning, de budget, le taux de remplissage de la sortie.

- Nous pouvons aussi vous apporter l'expérience du club en ce qui concerne les plaques de rallye, les cadeaux, récompenses ou souvenirs que vous souhaitez remettre, le road book, le renfort en personnes pour le parcours, les relations avec les restaurants, etc.
- Enfin Il y a quelques formalités administratives à effectuer : elles sont expliquées ci-après :

Les éléments administratifs :

- **Les manifestations** du MG Club de France sont à classer en deux catégories, chacune devant obéir à des règles très strictes, du fait de l'utilisation de voies publiques. Pour les sorties de moins de 200 participants, ce qui est généralement le cas, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration aux préfectures des départements traversés. Cependant il vous est vivement conseillé de contacter les principales communes traversées afin de savoir si le jour de votre passage rien ne s'oppose à votre projet (brocante ou autre).

Pour mémoire, les règles sont les suivantes :

- **1 / Rallye n'étant soumis à aucune autorisation préalable.**
Il s'agit de rallyes- promenades ou de rendez-vous touristiques dont le nombre de participants ne doit pas excéder **50 voitures**. Ces rallyes ne doivent comporter aucune épreuve de vitesse, aucune épreuve chronométrée, aucun "gymkhana". **Ce genre de manifestation n'est soumis à aucune réglementation particulière.**
- **2 / Rallye soumis à une déclaration préalable.**
Il s'agit de rallyes entrant dans la catégorie précédente, mais dont le nombre de participants est supérieur à **50 voitures**. Dans ce cas contacter votre coordinateur de secteur.

L'organisateur de la manifestation doit, **2 mois** avant la date du rallye, informer là ou (les) préfectures des départements traversés de la date de la manifestation en indiquant le nombre de voitures et en précisant bien qu'il s'agit d'une manifestation ne comportant aucune épreuve de vitesse, de régularité ou gymkhana. De même il préviendra les Maires de toutes les communes traversées qu'à la date du une manifestation comprenant X.... véhicules, traversera sa commune vers ... heures. Certaines Préfectures ainsi que certaines Mairies accusent réception, d'autres pas. Dans tous les cas il n'est pas besoin d'attendre une quelconque autorisation, la simple déclaration suffit. (Voir modèles de lettres joints).

- **Les assurances :** Le club a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'AXA (voir attestation jointe) qui nous garantit contre tout dommage pouvant survenir pendant un rallye et dont l'organisateur pourrait être rendu responsable.
- **La responsabilité des participants :** les participants sont responsables de leurs actes. Ils doivent se conformer aux dispositions du code de la route, respecter toutes les règles, dont celles relatives à la vitesse, à l'alcool au volant. Il s'engagent à être en règle en signant la convention.

- Nous avons établi un document à faire lire et signer par chaque participant, cette décharge doit nous permettre de prouver notre bonne foi.

Les éléments pratiques :

- **Avant le rallye :**

Maîtrise du budget : Nous avons enregistré à plusieurs reprises des dépassements de budget. Quelques précautions s'imposent :

- Définir un **budget** avec un nombre sûr de participants, les inscriptions supplémentaires permettront de sécuriser votre budget et de réduire les frais proportionnels.
- Ne comptabiliser les **inscrits** qu'avec des inscriptions fermes **accompagnées d'un chèque libellé à l'ordre du MGCF ou bien le récépissé d'un virement bancaire. Les règlements en espèces le jour de la sortie ne sont pas autorisés**, exigez un mandat « cash » au préalable. Toute autre disposition prise est de votre responsabilité.
- Les conditions d'**annulation** doivent figurer dans la fiche d'inscription, indiquer clairement les dates, les délais et le montant en cas de désistement. N'oubliez pas de demander un RIB, les remboursements éventuels ne sont faits que par virement.

Par exemple : informer les participants du non remboursement de repas ou autres prestations pour une défection au plus tard 48 h avant la sortie.

- **Restaurant :**

Les restaurants demandent souvent des arrhes et un nombre précis de repas. Là est **l'un des plus gros risques**, car tout écart se paye « plein pot ». Restez prudent sur le nombre de repas, c'est toujours plus facile d'ajouter que de retirer. Si des défections de dernière minute interviennent prévenez le restaurateur, et négociez avec lui.

Concernant les **boissons alcoolisées, n'en prévoyez pas pour les déjeuners lorsque le rallye continue l'après-midi**. Chacun est libre de ses choix mais responsable.

Soyez vigilant pour le budget boisson, prévenez le restaurateur et les participants de la formule retenue, les dépassements sont fréquents et coûteux.

- **Hôtel** : choisissez plutôt une formule où chacun effectue sa réservation d'hôtel sur une base négociée par l'organisateur. Au-delà de 20 participants, vous pouvez fournir une liste d'hôtels, mais en choisir un seul facilite l'organisation et la convivialité. Cela allégera le budget et réduira le risque pour le club.
- Pour la sécurité des voitures et la quiétude des participants, un parking fermé est **souhaitable**.
- En cas de problème d'hôtellerie, **vous êtes le seul responsable de la sortie habilité à choisir un autre hébergement**.

- Le club fait les avances pour restaurants et/ou hôtels, **quand le budget de la sortie est validé**, et que l'organisateur a transmis les chèques de réservations.

15 jours avant le rallye tous les chèques devront être expédiés au trésorier pour encaissement avant la sortie. Il est recommandé de payer par virement bancaire. Les règlements espèces ne sont pas autorisés.

Ne pas oublier que la gestion d'espèces se fait sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

En aucun cas les chèques doivent être déposés sur le compte bancaire régional.

- **Road book** : le fichier joint vous aidera à réaliser votre itinéraire. Pensez dans votre projet à indiquer les stations services, bien utile pour les dimanches.
- Si vous conseillez des arrêts pour des points de vue, sites ou autres, assurez-vous de la possibilité de se garer sans gêner la circulation.
- Pensez aussi aux arrêts « pipi » et aux arrêts « essence »
- **Ne jamais faire mention d'horaire ou de moyenne dans ce document**, qui pourrait nous être opposé en cas d'accident de la route !
- **Frais de préparation** : Tous les frais de préparation et de repérage sont à répartir sur l'ensemble des participants, **vous inclus, car tout le monde paye sa participation, même l'organisateur**. Nous vous demandons néanmoins de rester raisonnable, nul besoin de tester tous les menus du restaurant ou de faire les reconnaissances avec sa bande de copains. La prévision de dépense de ce poste doit être indiquée sur la fiche budget, la base étant deux personnes, et les frais de repas plafonnés à 30 € + les frais kilométriques (0,30€/km), frais d'hôtel plafonné 110 €/nuit.
- **Subvention du club** : Le club accorde une subvention pour toute inscription ferme d'un participant membre du club à jour de sa cotisation :
 - Sortie 1 jour : **8 €**
 - Sortie 2 jours : **20 €**
 - Sortie 3 jours : **30 €**

Sa vocation n'est pas destinée à couvrir une partie des dépenses d'organisation. L'allocation est de **30 €** maximum. Pour des sorties au-delà de trois jours, le Conseil d'Administration doit être consulté.

Plaques de rallye : C'est une tradition que de proposer des plaques de rallye...mais non une obligation !! Il faut savoir qu'une plaque coûte environ 5 à **8 €** euros, dans le meilleur des cas. N'utilisez pas de rond de portière avec numéro. Ça fait trop « course ».

○ **Pendant la sortie :**

Faites-vous seconder pour cette tâche, il est important de bien pointer, réclamer les derniers documents (ou paiements), distribuer les road books afin que tout soit bien en ordre. Soyez disponible pour donner les dernières infos et répondre aux questions. **En cas de difficulté personnelle temporaire, désigner une personne de confiance pour assurer votre intérim.**

- Faites signer la décharge au moment du pointage des participants, une décharge par participant (suivant modèle joint).
- Exigez des participants qu'ils ne masquent pas le numéro minéralogique de leur véhicule avec la plaque de rallye, ils se trouveraient en infraction avec le Code de la route. (Prévoir système de fixation)

◦ **A la fin de la sortie :**

L'animateur de région doit fournir au trésorier la fiche Excel recettes dépenses réelles, dans un délai de 3 semaines à 1 mois.

A vous de jouer !! Nous espérons toute la réussite dans votre projet. Sachez respecter ces quelques consignes et conseils, et le club sera derrière vous pour vous aider et affirmer notre devise :

Simplicité et convivialité et solidarité

" Safety fast "



Annexes

Les éléments administratifs :

1/ La réglementation

Elle repose sur le Code du Sport, le décret le modifiant (9/08/2017) et l'arrêté d'accompagnement.

Comme suit :

« **Code du Sport : Art. R.331-18 à R.331-34 et R.331-45**

- **Le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives**
- **Arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.**

Les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique sont soumises à déclaration lorsqu'elles comptent **plus de 50 véhicules terrestres à moteur.**

Le dossier complet de déclaration doit être transmis au plus tard **2 mois avant la date prévue** pour son organisation.

Ce délai est porté à **3 mois lorsque le nombre de départements parcouru par la concentration est supérieur ou égal à vingt.**

Le formulaire spécifique est le Cerfa 15848*01 relatif aux déclarations des concentrations de véhicules terrestres à moteurs.

2/ Définitions

L'article R331-18 (modifié le 9 août 2017) établit la différence entre dix types d'événements, parmi lesquels quatre nous concernent.

Il s'agit de :

1° " Concentration " : un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage.

2° " Manifestation " : le regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Sans préjudice des dispositions de l'[article L. 411-7](#) du code de la route, toute compétition ou démonstration est assimilée à une manifestation.

A l'exclusion des essais et entraînements à la compétition, tout événement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, même sur une distance réduite, est également regardé comme une manifestation.

3° " Compétition " : toute épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles.

4° " Démonstration " : toute manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

S'agissant de nos sorties, le seul terme administratif est donc « **concentration** ».

A ce statut s'attache des formalités administratives (déclarations) moins compliquées que pour une « manifestation » (demande d'autorisation).

L'article R 331-20 (modifié le 9 août 2017) précise que les concentrations de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique sont soumises à déclaration.

Ne sont toutefois pas soumises à déclaration les concentrations de moins de cinquante véhicules.

L'article R331-23 (modifié le 9 août 2017) stipule que l'organisateur d'une concentration soumise à déclaration doit déposer un dossier de déclaration au plus tard deux mois avant la date de l'événement auprès du préfet territorialement compétent ou du préfet de police sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly.

L'article R 331-30 (modifié le 9 août 2017) décide que toute concentration ou manifestation ne peut débuter qu'après production à l'autorité administrative compétente ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur auprès d'une ou de plusieurs sociétés agréées en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur. La police garantissant la concentration n'est pas tenue de couvrir la responsabilité civile des participants.

L'article R331-34 (modifié le 9 août 2017) déclare que **la distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une concentration ou d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions et dans les lieux fixés par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.**

L'article R331-45 prévoit que le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalables prévues à l'article [R. 331-20](#) du présent code une concentration ou une manifestation de véhicules terrestres à moteur est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe.